

le cheminot Cfdt: de France

N° 39 ◊ JUILLET-SEPTEMBRE 2014 ◊ 1,60 €

MAGAZINE DE L'UNION FÉDÉRALE DES CHEMINOTS
ET ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES



➤ GRÈVE > 10-11

**QUAND LA CFDT
ET SES MILITANTS
SONT PRIS POUR CIBLE
PLUS JAMAIS ÇA !**

➤ RÉSEAUX SOCIAUX > 15

**NOTRE PAGE FACEBOOK
VIENT DE SOUFFLER SA
PREMIÈRE BOUGIE
HAPPY BIRTHDAY !**

➤ AGENDA SOCIAL > 9

**CHÈQUES-DÉJEUNER,
NOUVELLE GRILLE DES SALAIRES,
INTÉRESSEMENT, PARTICIPATION,
13^{ÈME} MOIS POUR TOUS...**

Ce qui pourrait changer demain la vie des cheminots

3 MERCI, CFDT !
➔ 13 juin 2014 : Accords de modernisation

4 DOSSIER SPÉCIAL
➔ La loi est passée, grâce à l'action de la CFDT

8 ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION
➔ La CFDT s'engage

9 AGENDA SOCIAL
➔ L'ouverture immédiate d'un cycle de négociations

10 GRÈVE : EXACTIONS, DÉGRADATIONS, INSULTES
➔ Plus jamais ça !

11 ATTRIBUTION DE L'I.S.T.
➔ Une inégalité corrigée

13 NOTRE ENQUÊTE
➔ Le présentisme coûte cher

14 JEUNES CHEMINOTS
➔ Les jeunes de la CFDT font leur assemblée générale

15 RÉSEAUX SOCIAUX
➔ Notre page Facebook vient de souffler sa première bougie



édito

IL FAUT BOUSCULER LE DIALOGUE SOCIAL À LA SNCF

LES RÉVOLUTIONNAIRES, C'EST NOUS !

Après avoir emmené certains cheminots dans une grève inutile, après avoir fait perdre à la SNCF près de 200 millions d'euros, après avoir dégradé encore plus l'image des cheminots auprès de l'opinion publique, ils continuent leur travail de sape en affirmant haut et fort que la loi sur la réforme du ferroviaire adoptée, en juillet 2014, serait la cause de tous les maux que subit le rail et ses cheminots depuis des décennies...

Les exactions, menaces en tout genre vis-à-vis des cheminots non grévistes et des militants CFDT lors de ce conflit, n'ont fait que renforcer nos convictions, celles qu'il faut que cela change !

La CFDT n'a jamais prétendu que cette réforme réglerait tous les problèmes et que demain tout irait mieux dans le meilleur des mondes. Cependant, nous avons la prétention de croire que les cheminots et la SNCF peuvent répondre aux besoins de service public que leur confie la nation, pour autant qu'on leur en donne les moyens.

Cette réforme évite l'écroulement de l'entreprise publique ferroviaire, puisque la loi stipule le caractère solidaire et indissociable des trois EPICS nouvellement créés de la SNCF. Elle en consacre l'unité économique

et sociale. Elle réaffirme le Statut de ses salariés en l'étendant, sous certaines conditions, aux salariés de RFF qui le désirent. De nombreuses négociations vont s'ouvrir dans la période.

Par la signature d'un accord de modernisation avec le Ministère des Transports, la CFDT a voulu marquer le début d'une nouvelle ère : celle d'un dialogue social modernisé et porteur de droits nouveaux pour les cheminots. Cela s'est traduit par la signature par la CFDT d'un accord salarial 2014 bien meilleur que celui de 2013. Cette situation marque le point de départ du futur agenda social ouvrant la négociation sur de nombreuses revendications qui feront l'objet d'une présentation dans le prochain numéro du Cheminot de France.

La CFDT n'est pas dupe, les efforts demandés aux cheminots en matière de productivité continuent voire s'amplifient, dans ce contexte de crise économique et de raréfaction de l'argent public. Nous réaffirmons, farouchement si besoin est, que la défense de l'emploi et des conditions de travail des cheminots demeurent nos priorités. ●●


Didier AUBERT,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA CFDT CHEMINOTS

Cfdt: FGTE
CHEMINOTS

47 / 49, avenue Simon Bolivar
75950 Paris CEDEX 19
Tél : 01 56 41 56 70 / Fax : 01 56 41 56 71
www.cfdtcheminots.org



LE CHEMINOT DE FRANCE
N° 39
JUILLET-SEPTEMBRE 2014

N° CPPAP : 1014 S 07026
Dépôt légal n° 808 / 99

Directeur de la publication
Didier AUBERT

Rédacteur en chef
Christophe DARD

Rédacteur en chef adjoint
Ali BENHADJBA

Ont collaboré à ce numéro
Didier AUBERT
Christophe DARD
Ali BENHADJBA
Remi AUFRÈRE
Éric DHÉNIN
David ALOS
Bazoumana SANOGO

Concept & mise en page
Antonio-Bernard TUDOR

Imprimerie L'Artésienne
Z.I. de l'Alouette - BP
99 62802 Liévin CEDEX



Pour nous joindre par courrier électronique,
composez l'adresse de type
prenom.nom@cfdtcheminots.org

13 JUIN 2014 : ACCORDS DE MODERNISATION

De la parole à l'engagement !

« La CFDT vous propose de signer avec nous un accord »...

En lançant cette idée dès le 11 juin, Didier AUBERT (SG de la CFDT cheminots) n'a pas manqué de surprendre Frédéric CUVILLIER, secrétaire d'état aux transports et son conseiller social Frédéric GUZY. ✎ **Didier AUBERT & Remi AUFRÈRE**



© CFDT CHEMINOTS

Cette exigence de la CFDT sur la mise au point des engagements ministériels était très judicieuse pour répliquer aux propos démagogiques et conflictuels de certains politiques radicaux appelant à la résurrection de la SNCF fantasmée de 1938.

Ce fut donc l'écriture d'accords avec la prise en compte d'une partie des revendications de la CFDT.

La première demande exprimée depuis avril 2013 fut de confirmer l'unité économique du futur groupe public. La confirmation du caractère « non séparable » des EPICS constituant le GPF fut essentielle, tout comme le fut la précision sur la consistance réelle de l'EPIC de tête qui concrétise cette unité (avec les fonc-

NOTRE
ORGANISATION
A CONFIRMÉ AU
MINISTRE **L'ABSOLUE
NÉCESSITÉ DE
S'ENGAGER DANS
CETTE RECHERCHE
URGENTE.**

tions supports, la sûreté, les négociations sociales, la GPEC et la mobilité professionnelle...).

L'autre demande de la CFDT fut la réalisation de l'unité sociale du groupe public ferroviaire. Le projet de loi a consolidé l'existence d'un CCE au niveau du groupe avec la mutualisation des œuvres sociales

communes (comme cela se fait aujourd'hui entre les CER et le CCE actuel), l'harmonisation des accords collectifs (avec le maintien des droits à titre individuel obtenu par la CFDT pour les salariés de RFF), l'uniformité des contrats de travail (vers le plus haut niveau social pour la CFDT), et la mobilité au sein du groupe avec parfaite continuité de son contrat de travail.

LA QUESTION DU RECRUTEMENT AU STATUT, AU CENTRE DES DISCUSSIONS

La CFDT a réussi le tour de force de permettre aux salariés de RFF d'intégrer le Statut SNCF (s'ils remplissaient les conditions au moment de leur embauche à RFF dès 1997). Il s'agit là d'une condition rétroactive prouvant notre volonté d'unir le corps social cheminot et de considérer les cheminots de RFF aujourd'hui comme des cheminots de l'EPIC SNCF actuel. L'unité tant désirée par de nombreux salariés sera ainsi réalisée, quand bien même d'autres organisations syndicales usaient de la démagogie la plus dangereuse et d'un langage martial de « vainqueur » (la SNCF va manger RFF !). Engagement est aussi pris de ne pas changer les conditions

d'embauche au statut et de recruter des contractuels au même niveau qu'aujourd'hui (limitation des dérives constatées). Nul doute que ceux qui prédisaient une augmentation exponentielle des salariés contractuels ont été surpris.

La toute première revendication formulée par la seule CFDT dès avril 2013, la « hiérarchie des normes » interdisant dans la future CCN et accords d'entreprises des dispositions moins favorables au décret socle, au Code du Travail et CCN, a été bien entendu réaffirmée avec force.

Le « décret socle » temps de travail devra prendre en compte l'expérience du secteur ferroviaire, et « la sécurité des circulations, la continuité de service, la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs notamment par l'octroi de repos adaptés ». Là encore, la CFDT est satisfaite, mais il faudra se battre pour obtenir un décret socle « de haut niveau » !

Quant à l'engagement du traitement de la dette, il s'agit pour la CFDT du point négatif de la loi, qui reste sans solutions. Le ministre s'est engagé à proposer de nouvelles sources de financement pour les infrastructures d'ici la fin de l'année. ●●

LA LOI EST PASSÉE !

De l'action de la CFDT

La loi sur la Réforme ferroviaire (n°2014-872) a été définitivement adoptée le 4 août 2014 (J.O. 5/08/2014). ✍ **Didier AUBERT & Remi AUFRÈRE**

Dès avril 2013, la CFDT cheminots s'est engagée dans une stratégie de négociation et de propositions d'amendements visant à corriger un premier texte qui était loin de répondre aux revendications des cheminots et à l'ave-

18

**PROPOSITIONS
D'AMENDEMENTS
ONT ÉTÉ PORTÉES
PAR LA CFDT.**

nir du service public ferroviaire ainsi qu'au développement de notre mode de transport.

QUEL EST LE RÉSULTAT DE NOTRE ACTIVITÉ ?

Par un travail fécond sur 18 propositions d'amendements issues des réflexions des militants CFDT du sec-

teur public (SNCF et RFF) et privé, notre organisation syndicale a développé des actions intenses et des dizaines de rencontres avec tous les intervenants directs et indirects sur ce texte (ministre, parlementaires, patronat, monde associatif, élus, partis politiques, etc.). Voici les réponses... ●●

1

LOI DE PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

**ADOPTÉ (principe) !
art. L. 2100-2**

> La CFDT a souhaité une réforme ambitieuse pour le ferroviaire. En proposant une loi de programmation ferroviaire, elle plaçait « L'État stratège » devant ses responsabilités. En demandant un Haut comité du ferroviaire avec toutes les parties (y compris les représentants des cheminots), la CFDT inscrivait le système ferroviaire national dans la Nation.
> Même si le principe d'une loi de programmation est apparu trop ambitieuse, les principes généraux (article 1^{er}) inscrivent clairement l'État stratège au cœur de la réforme. C'est un préalable indispensable pour l'avenir du ferroviaire. ●●

2

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'EPIC MÈRE

**ADOPTÉ !
(art. L. 2102-7 et suivants)**

> Il est important et digne d'intérêt que les salariés soient représentés à ce Conseil. Cela participe à la transparence. Bref, une bonne occasion pour une nouvelle dynamique. ●●

3

INSTANCE CENTRALE D'INFORMATION & CONSULTATION EN PLUS DU COMITÉ DE GROUPE PRÉVU PAR L'ARTICLE L. 2101-5 ACTUELLEMENT

ADOPTÉ ! (art. L.2101-5)

> Pour la CFDT, cette Instance est essentielle pour matérialiser « l'unité sociale » du Groupe Public Ferroviaire.
> Elle assure au niveau de l'EPIC de tête l'unité des activités sociales à caractère national. Elle possède les prérogatives d'un Comité Central d'Entreprise.
> Toutefois, de nombreuses interrogations subsistent sur sa composition, les règles électorales applicables, la durée des mandats, le fonctionnement, etc... ●●

4

NÉGOCIATION AU NIVEAU DU GROUPE PUBLIC

ADOPTÉ ! (art. L.2010-6)

> Pour la CFDT, il fut essentiel de définir pour les négociations, le GPF comme niveau de référence.
> La représentativité s'effectue au niveau du GPF selon les règles classiques de la représentativité du groupe.
> Les accords collectifs sont soumis aux dispositions des accords de groupe (N.A.O. incluses).
> C'est encore la marque concrète de l'unité sociale de tous les cheminots au sein du Groupe Public Ferroviaire SNCF. ●●

5

INSCRIPTION DU PRINCIPE DE HIÉRARCHISATION DES NORMES

ADOPTÉ ! (Art. L.1321-3-1)

> La CFDT est la seule organisation syndicale cheminote qui a inscrit ce principe dans le projet du gouvernement dès le mois de mai 2013. Nous sommes fiers de marquer notre opposition aux deux lois successives de N. SARKOZY (2004 et 2008) qui avaient engagé un processus de détricotage du droit du travail.

> Nombreux experts ne croyaient pas en notre capacité à établir ce principe dans le projet de F.CUVILLIER.

> L'organisation patronale UTP nous a affrontés sur ce point avec la plus grande détermination pour conserver un élément de négociation dans la future convention collective nationale ferroviaire.

> L'accord du ministre sur ce point symbolique permet à la CFDT de déclarer que l'on pouvait parler d'un projet de loi à débattre et constater le positionnement d'un ministre qui n'entendait pas user du dumping social pour ce changement. ●●



NOUS AVONS AUJOURD'HUI
L'OUTIL IDÉAL **LE SYNDICALISME
DE TRANSFORMATION SOCIALE !**

7

RECRUTEMENT DES SALARIÉS AU STATUT

REJETÉ ! (art. L.2101-2 et 3)

> La CFDT a défendu le principe de l'obligation du recrutement sous le statut si les conditions de celui-ci sont remplies.

> Cet échec est toutefois relatif car l'article précise que le mode de recrutement devra être négocié avec les organisations syndicales. Pour la CFDT, le recrutement aux conditions statutaires doit demeurer essentiel. ●●

9

RECONSTITUTION DE CARRIÈRE DES PÉRIODES TRAVAILLÉES À LA SNCF SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION

NON RETENU

> Les apprentis de moins de 18 ans et ex-élèves Transport-Mouvement / Sernam ayant fait leur apprentissage à la SNCF n'ont pas validé dans le régime général leurs périodes de cotisation. Cela fait suite à une baisse des charges sociales décidée par l'État pour encourager l'apprentissage dans les entreprises, qui n'avait pas été compensée auprès des organismes collecteurs.

> À défaut de pouvoir réintégrer ces périodes dans la caisse de retraite du régime spécial des cheminots, il s'agit toujours pour les salariés concernés de pouvoir valider l'ensemble des trimestres effectivement travaillés dans le service public ferroviaire.

> Le ministre des transports s'est engagé à intervenir auprès du ministre des affaires sociales pour trouver enfin la solution dans les prochains mois.

> La CFDT sera particulièrement attentive à cette revendication ancienne. ●●

6

ORGANISATION D'ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

ADOPTÉ ! (art. L. 2122 et suivants)

> La proposition de la CFDT prévoyait un délai de 6 mois à l'issue de la constitution du GPF.

> Les deux directions d'entreprises publiques ayant sans doute expliqué leur incapacité technique à organiser dans ce délai les élections, celles-ci devront se dérouler courant 2015. ●●

8

INTÉGRATION DÉROGATOIRE DES SALARIÉS DE RFF AU STATUT SOUS CERTAINES CONDITIONS

ADOPTÉ ! (art. 32, §V)

> Encore une revendication CFDT qui porte la marque concrète de l'unité sociale que nous voulons construire par la réunification RFF-SNCF.

> Dans le nouveau Groupe Public Ferroviaire, il y a des cheminots tous égaux !

> Les personnels ayant signé avec RFF leur contrat de travail avant l'âge de 30 ans, quoique remplissant les conditions, n'ont pas pu opter pour l'intégration dans le statut cheminot lors de leur entrée dans le service public ferroviaire, puisque l'entreprise RFF n'ouvrait pas cette possibilité.

> Il s'agit de donner une réalité juridique à l'intégration sociale des salariés du groupe public ferroviaire, indépendamment de leur entreprise d'origine.

> Afin notamment de limiter les effets liés au poly-pensionnat, cette intégration au statut prend en compte la notion de reconstitution de carrière. ●●

10

**PÉRIMÈTRE
DU DÉCRET-SOCLE****REJETÉ (art. 17, L. 2161-1 et 2)**

> La CFDT a fait le choix du combat contre le dumping social par la sous-traitance.

> C'est pour cela que nous avons ajouté à cet article tous les « salariés ou entreprises intervenant en propre ou en sous-traitance sur le réseau ferré national et sur les réseaux ferroviaires comparables ou concourant en propre ou en sous-traitance aux missions des gestionnaires d'infrastructure et des opérateurs ferroviaires, quelle que soit la nature de l'activité exercée ».

> Même si nous sommes satisfaits que les règles s'appliquent à toutes les entreprises titulaires et détentrices de licence, agrément ou attestation de sécurité ferroviaire, quelle que soit l'activité principale des ces entreprises, la CFDT sera très active pour faire respecter la réglementation sur tout salarié intervenant sur le réseau ferré.

> La CFDT défendra ce principe lors de la négociation de la future CCN du ferroviaire. ●●

12

**NON-DISCRIMINATION DES SALARIÉS
DANS L'ACCÈS AUX POSTES DU GROUPE****ADOPTÉ ! (Art. 1^{er}, L. 2101. 2)**

> Voici le texte de la proposition CFDT adoptée...

« Sans discrimination liée à leur statut d'emploi ou à leur origine professionnelle, les salariés de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités peuvent pourvoir tout emploi ouvert dans l'un des établissements du groupe public ou dans leurs filiales. »

> Afin de rendre effective la cohésion sociale affichée, il permet à tout salarié, indifféremment de son statut d'emploi (statut ou convention collective) ou de son origine professionnelle (SNCF ou RFF), d'effectuer des parcours professionnels transverses au sein du groupe public.

> L'unité sociale du groupe public est encore ici réaffirmée par cette adoption.

> Le corps social cheminot doit être aussi réunifié et la mobilité professionnelle au sein du GPF est une opportunité pour une vraie politique de parcours professionnels, emplois et compétences. ●●

13

**HARMONISATION DES CADRES SOCIAUX
APPLICABLES AUX SALARIÉS CONTRACTUELS
(HORS STATUT) DU GROUPE PUBLIC FERROVIAIRE****ADOPTÉ / À NEGOCIER ! (art. 2101-2)**

> Pour la CFDT, il s'agit d'établir un cadre social commun pour les contractuels du groupe, indépendamment de leur origine professionnelle et de donner ainsi une réalité juridique à l'intégration sociale des salariés du groupe public ferroviaire.

> Il convient d'organiser la construction positive d'un nouveau pacte social qui se fonde sur les accords d'entreprise existants dans les deux EPIC.

> La SNCF et RFF avec les syndicats cheminots se sont rencontrés depuis près d'un an pour discuter des conditions des salariés de RFF et des salariés contractuels de la SNCF (RH 0254). Il a été constaté des avantages réciproques à partager. L'accord pluriannuel mentionné dans la loi ne correspond pas complètement à la revendication CFDT mais il s'inscrit dans un processus de négociation.

> Pour info, la CFDT a été l'organisation syndicale qui a revendiqué et obtenu l'attribution de facilités de circulations aux salariés de RFF dès septembre 2014. ●●

14

**GESTION DES GARES
PAR SNCF RÉSEAU****REJETÉ ! (art. 29)**

> La CFDT continuera de revendiquer un périmètre de compétence du gestionnaire d'infrastructure unifié SNCF Réseau étendu à la pleine propriété et à la gestion complète des gares de voyageurs. En effet, il ne semble pas concevable que le gestionnaire d'infrastructure puisse exercer de façon autonome et non discriminatoire ses compétences de gestionnaire du Réseau sans pouvoir gérer directement l'affectation des voies en gare aux entreprises ferroviaires utilisatrices et plus largement l'ensemble des équipements et bâtiments d'accès voyageurs au réseau ferroviaire.

> Par ailleurs, cela risque de conduire à une nouvelle réforme pour intégrer les activités de Gares & Connexions, au moins certaines d'entre-elles, au sein de SNCF Réseau pour être en conformité avec le 4ème paquet ferroviaire.

> Pour la CFDT, la non-intégration des gares dans le périmètre SNCF Réseau est une erreur politique. ●●

11

**AMBITIONS
DU DÉCRET-SOCLE****ADOPTÉ ! (art. L. 2161-2)**

> La CFDT a réussi à obtenir l'intégration des « spécificités des métiers, notamment en matière de durée du travail et de repos ». Cela reste toutefois en-deçà des précisions revendiquées. ●●

15

GESTION DÉCENTRALISÉE ET INTÉGRÉE DES MÉTIERS DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU

REJETÉ ! (art. 2111-9)

> La demande CFDT visait à favoriser des échelons territoriaux de plein exercice correspondant à l'organisation territoriale de la République (contre la verticalisation se traduisant par la constitution de silos étanches et peu propices à la coordination, la collaboration et, au final, l'efficacité du système).
> Il faut aussi assurer la mise en place de structures territoriales dotées de leviers de responsabilités suffisants pour assumer et assurer leurs responsabilités notamment vis-à-vis des décideurs territoriaux (AOT). ●●

16

TRANSPARENCE FINANCIÈRE ET COMPTABLE DU FUTUR GROUPE PUBLIC

REJETÉ ! (Art. 2102-10 et 13)

> L'exigence portée par la CFDT montre son sérieux pour évaluer les coûts de production ainsi que la nécessité de posséder des comptabilités distinctes entre les EPIC.
> Cela aurait permis de prévenir le risque de flux financiers dissimulés entre l'activité de GI et l'activité de transporteur et de renforcer l'euro-compatibilité de la loi en conciliant l'intégration du groupe public ferroviaire et la répartition claire des missions et des compétences. ●●

17

RÉTABLISSEMENT DE L'AVIS CONFORME DE L'ARAF SUR LES INVESTISSEMENTS DE SNCF RÉSEAU AU-DELÀ D'UN CERTAIN SEUIL

ADOPTÉ ! (art. L. 2133-5)

> Cette proposition CFDT adoptée permet de prévenir le risque de poursuite du surendettement de SNCF Réseau.
> Cela évite des biais selon lesquels le GI investirait préférentiellement sur des sections de réseau utilisées par certains opérateurs au détriment de projets plus utiles à la collectivité. Le Gestionnaire d'Infrastructure joue ainsi pleinement son rôle et cette correction sémantique renforce l'euro-compatibilité de la loi. ●●

18

GOUVERNANCE GÉNÉRALE DE L'EPIC DE TÊTE ET DU GROUPE PUBLIC FERROVIAIRE

ADOPTÉ / REJET (art. 2102-7 à 12)

> La proposition CFDT adoptée renforce la gouvernance collégiale de la SNCF en plaçant à sa tête un conseil d'administration doté de pouvoirs de pilotage à priori (et pas seulement de contrôle à posteriori) et comportant un nombre significatif de représentants des collectivités territoriales.
> Elle établit la collégialité des décisions de nomination des dirigeants des trois établissements du groupe (nommés par l'Etat sur proposition du conseil d'administration).
> Toutefois, la CFDT a vu sa proposition de supprimer l'automatisme du lien entre la présidence de l'EPIC de tête et la présidence de SNCF Mobilités rejetée, sans doute le fruit d'un relationnel intense de l'actuelle direction du groupe SNCF.
> Cette disposition fragilise l'euro-compatibilité de la loi par une confusion des rôles qui ne peut être évacuée juridiquement. ●●

SOURCE PHOTO: COOPERUP.CO.UK

FLASH

Que retenir de l'action de la CFDT ?

Tout d'abord, qu'un travail d'analyse et une stratégie claire et partagée avec les militants, adhérents(es) et sympathisants(es) de la CFDT payent. La CFDT n'a jamais prétendu avoir tout gagné, bien au contraire ! Le vote de la loi, aussi important soit-il, va se poursuivre à la fois par sa mise

en œuvre et la négociation de la future Convention Collective de la branche ferroviaire engagée depuis décembre 2013. C'est bien en partant des réalités économiques et sociales que nous avons construit des revendications argumentées par la force de l'expérience et notre attachement indéfectible

au transport public ferroviaire, notamment celui qui est assuré par la grande entreprise publique SNCF. C'est parce que nous voulons construire un avenir dans le progrès que nous poursuivrons notre action militante par l'écoute attentive des cheminots et des citoyens. ●●



NOUS AVONS
AUJOURD'HUI
UN BUT :
**LE PROGRÈS
POUR TOUS !**

➤ ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION

La CFDT s'engage

Le lundi 7 juillet s'est tenue la Table Ronde Salariale, durant laquelle la CFDT a fait part de son exigence d'obtenir des mesures salariales concrètes, permettant de préserver et améliorer le pouvoir d'achat des cheminots. La contractualisation de la politique salariale de l'entreprise étant à ce prix ! ✂ **Christophe DARD**

À l'issue des sempiternelles suspensions de séance sans lesquelles une négociation salariale n'en serait pas vraiment une, la direction s'est engagée, en cas de signature validée, sur 7 propositions :

➤ +0,5 % d'augmentation générale au 1^{er} juillet 2014.

➤ Majoration de la gratification de vacances de 50 euros soit 300 euros brut (payable sur la solde juillet 2014).

➤ Doublement de l'enveloppe du dispositif de reconnaissance appelé « la Prime » (soit 400 euros par agent éligible) pour le versement 2015.

➤ Suppression du taux du groupe 2 des allocations de déplacement et alignement sur le taux le plus élevé (Groupe 1) dès le 1^{er} octobre 2014.

➤ Attribution des allocations familiales supplémentaires pour les contractuels

des annexes B et C à compter du 1^{er} octobre 2014.

➤ Prolongation du dispositif de Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPAC) pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2014.

➤ Ouverture d'un chantier de réflexion sur la grille salariale dans le cadre de l'agenda social et de manière anticipée pour le prochain exercice de notations.

➤ Accès à la PR19 pour les agents du niveau 2 de la qualification D.

➤ Accès à la PR13 pour les agents du niveau 2 de la qualification TA.

À noter que l'ensemble des mesures sera applicable aux contractuels après adaptation. De plus, un comité de suivi des signataires sera mis en place pour veiller à la bonne application de cet accord.

Pour autant, la CFDT se déclare satisfaite qu'un grand nombre de ses revendications, portées lors de cette négociation salariale,

➤ FLASH

LA CFDT, APRÈS AVOIR CONSULTÉ SES ÉQUIPES, A DÉCIDÉ DE SIGNER CET ACCORD

Cependant, nous avons émis certaines réserves qui portent sur les points suivants :

- La faiblesse de l'augmentation générale des salaires
- Le fait que l'augmentation ne soit pas en somme uniforme
- L'absence de mesures spécifiques pour l'encadrement et les agents de conduite TB
- Le fort effet report des mesures (4 prendront effet au second semestre 2014 et 3 en 2015)
- L'exigence de négocier techniquement avec les signataires, l'application de certaines des mesures prises. ●●

aient été prises en compte en tout ou partie par la direction.

Assurément la signature de la CFDT, et en l'absence de contestation de la part d'autres organisations syndicales, permet d'engranger de nouvelles avancées et de porter, lors de la prochaine négociation, de nouvelles revendications ou de compléter celles déjà actées.

La CFDT défend le pouvoir d'achat des cheminots et s'engage à tout mettre en œuvre pour rénover le dialogue social à la SNCF. ●●



LA CFDT VEILLERA
À CE QUE
LES ENGAGEMENTS
DU MINISTRE
ET DE LA SNCF
SE TRADUISENT
EN FAITS
CONCRETS.

UNE IDÉE CFDT QUI SE TRADUIT PAR

L'ouverture immédiate d'un cycle de négociations

La CFDT Cheminots se félicite de la décision de la direction de la SNCF d'ouvrir des négociations autour d'un agenda social. Pour la CFDT, cette démarche s'inscrit dans l'accord de modernisation sociale qu'elle a signé avec le secrétaire d'État aux transports le 14 juin dernier. ✂ **Christophe DARD & Ali BENHADJBA**

Dès le mois de février 2014, la CFDT avait demandé au Président de la SNCF la mise en place d'un agenda social, condition indispensable à une modernisation du dialogue social. Cet agenda social se décline en 11 points, notamment par des mesures d'augmentation salariale, de refonte de la grille des salaires, l'extension aux salariés au Statut du dispositif actuel de la complémentaire santé (dans le cadre de l'A.N.I.) dont bénéficient les salariés contractuels (régime général), la mise en place de chèques déjeuners, etc.

Pour la CFDT, cette nouvelle étape doit permettre de répondre aux nombreuses attentes des cheminots sur leur pouvoir d'achat, leur déroulement de carrière, l'accès à une véritable offre de restauration et la prise en charge de soins.

Selon la CFDT, la création du futur Groupe Public Ferroviaire doit être l'occasion de se saisir de ces sujets. Le Groupe SNCF doit prendre en considération la pénibilité de certains métiers et proposer des ouvertures aux agents afin d'améliorer leur fin de carrière et



© ANTONIO BERNARD TUDOR

leurs conditions de travail. Cette démarche doit trouver son prolongement par l'organisation des IRP (Institutions Représentatives du Personnel) idoines. Ainsi pour la CFDT, un accord doit être négocié pour encadrer les mobilités voulues dans le groupe SNCF au travers d'un véritable accord de gestion prévisionnel des effectifs et compétences (GPEC). Enfin, la CFDT revendique l'ouverture de né-

gociations sur la création d'un accord d'intéressement comme c'est le cas à RFF. Le syndicalisme CFDT d'engagement prouve que la négociation paie ! Une CFDT résolue à œuvrer dans l'intérêt de tous les cheminots. Ensemble, construisons la SNCF que nous voulons ! Dans ce combat pour de nouvelles ambitions sociales pour les cheminots, la CFDT a besoin de chacun. ●●

FLASH

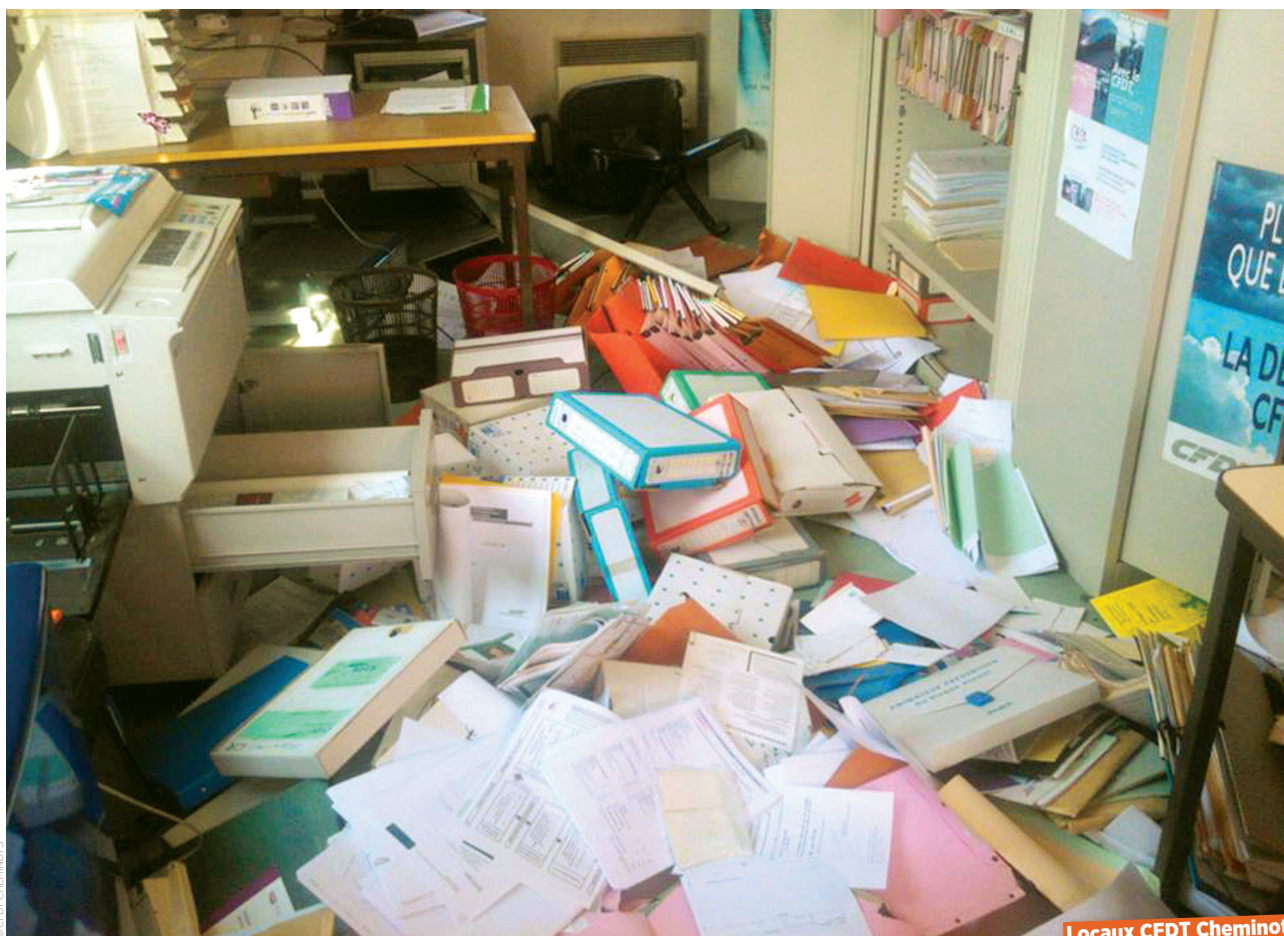
PARMI LES SUJETS PORTÉS PAR LA CFDT

- Mise en place d'une nouvelle grille de classification et de rémunération.
- Un véritable 13^{ème} mois pour tous les cheminots
- Une complémentaire santé pour tous les cheminots du cadre permanent grâce à l'A.N.I.
- Mise en place des chèques-déjeuner.
- Mise en place d'un véritable accord de GPEC.
- Un accord d'intéressement sur le modèle existant à RFF.
- La revalorisation des taux des allocations de déplacement.
- Un plan d'urgence logement permettant de loger les cheminots à des prix abordables.
- La fin de la hiérarchisation de l'allocation familiale supplémentaire, son alignement sur le taux le plus haut et son extension aux contractuels annexe C*.
- Des mesures pour l'emploi et l'embauche prioritaire des contractuels en CDD, alternants et autres emplois d'avenir, qui le souhaitent au sein de l'entreprise. ●●

*Cette revendication CFDT a été obtenue lors de la table ronde salariale en juillet 2014.



Découvrez le tract en intégralité sur www.cfdtcheminots.org



Locaux CFDT Cheminots
dégradés à Grenoble

➤ **QUAND LA CFDT ET SES MILITANTS SONT PRIS POUR CIBLE**

Plus jamais ça !

La grève du mois de juin a agi comme un révélateur sur les ravages de la pensée unique et ses conséquences à la SNCF ont été dans certains cas inacceptables. ✂ **Christophe DARD & Ali BENHADJBA**

Alors que la CFDT avait affirmé, depuis le début, sa détermination à négocier le projet de réforme du ferroviaire, d'autres ont jugé opportun de conserver des postures figées tout en essayant de se ménager des portes de sortie, plus ou moins adroites pour certains, voire complètement hasardeuses pour d'autres.

LA FAUTE À QUI ?

Certainement pas à la CFDT, qui a pris le parti de faire évoluer les mentalités syndicales à la SNCF, en adoptant une attitude totalement transparente et constante tout au long de cette phase de concertation.

D'ailleurs les chiffres de la participation à ce conflit en attestent, une grève peu suivie par les cheminots



**LE DISCOURS
DE VÉRITÉ DE LA
CFDT CHEMINOTS
DÉRANGE, CAR IL
BOUSCULE L'ORDRE
SYNDICAL ÉTABLI
À LA SNCF.**

avec une érosion constante au fil des jours, pour finir à moins de 5 % de grévistes !

Un échec pour la CGT et Sud Rail qui, bien que présents à la table des discussions depuis plus d'un an sur la réforme, se sont livrés à une surenchère durant ce conflit, utilisant sans états d'âmes et à outrance la mobilisation de certains cheminots grévistes.

Ils n'ont pas hésité à entamer, par orgueil ou aveuglement, la capacité d'action des cheminots, sur des problématiques de structuration d'entreprise, alors même que les véritables enjeux sociaux sont à venir avec la négociation de la convention collective du ferroviaire.

La CFDT bouscule les usages car elle apporte un nouvel éclairage aux cheminots avec des éléments d'argumentation qui privilégient l'intérêt général, sans arrière-pensée d'intérêt particulier.

À travers son action, elle met en contradiction le discours établi qui veut que seule la première organisation syndicale donne le « La » à la SNCF, et que



© CFDT CHEMINOTS

Porte du local syndical dégradé à Caen

les autres organisations syndicales suivent, sous l'œil bienveillant de la direction de l'entreprise.

Car ne nous y trompons pas, la majeure partie des attaques des OS, dans l'action au mois de juin, se concentrent sur les positions de la CFDT, une preuve supplémentaire de leur fébrilité.

Dès lors, pour mieux masquer leur incapacité à appréhender le changement indispensable pour donner un avenir au ferroviaire et à ses salariés, ces organisations syndicales n'ont pas hésité à jeter à la vindicte de certains de ses militants surchauffés par une grève dont l'impasse était inéluctable, une CFDT progressiste avec un discours de vérité qui gagne de l'audience chaque jour chez les cheminots.

> Bien entendu, nous vous tiendrons informés dans nos prochaines publications. Vous ne rêvez pas, vous êtes bien à la SNCF...

De nombreux salariés qui ont fait le choix, en leur âme et conscience, de ne pas s'associer au mouvement de grève ont été violemment pris à partie par certains grévistes qui au nom de la vérité absolue et fort de leur intime conviction, se sont adjugés le droit de s'en prendre parfois physiquement à ceux qu'ils surnommaient « des collabos ».

Nombre de nos locaux syndicaux ont été dégradés, comme à Caen ou dans la région de Grenoble, avec une violence inouïe. ●●

À PARIS - SAINT-LAZARE C'EST UNE AUTRE FORME DE VIOLENCE MORALE, À LAQUELLE UN DE NOS MILITANTS FAIT FACE DIGNEMENT

Quand la pensée unique syndicale mène à une **utilisation abusive du droit d'alerte**

Là-bas, la gestion post grève n'est pas aussi idyllique que la présentation du style « Au pays de Candy » proposée par la direction de la SNCF dans son journal interne, et qui consacre pas moins de 9 pages à ce sujet.

L'exemple qui nous vient de la région de Paris — Saint-Lazare en est une parfaite illustration. Dans un établissement du matériel, des militants CGT et Sud Rail membres CHSCT n'ont pas hésité à déposer un droit d'alerte pour notifier l'impossible cohabitation avec un militant CFDT membre du même CHSCT.

ALORS POURQUOI UN DROIT D'ALERTE ?

Un droit d'alerte a été déposé par un membre CHSCT SUD contre notre délégué

CHSCT, coupable selon lui d'exercer « une pression psychologique » telle que les agents du site ne pouvaient plus travailler sereinement. Les agresseurs agressés par un militant CFDT qui a l'outrecuidance de ne pas être d'accord avec eux et qui découvre que certains leaders syndicaux « pointent au boulot » après avoir exhorté leurs camarades à être en grève, c'est sûr que ça dérange et qu'ils se sentent en danger...

MAIS ALORS, QUE FAIT LA DIRECTION ? LA VALSE À 2 TEMPS

Action n°1 : une demande d'explication au militant CFDT mis en cause ?!

La direction du site envoie une demande d'explication au

militant CFDT. Quand on sait que la demande d'explication dans le jargon SNCF est la première étape vers le chemin de la sanction, on croit « cauchemarder »...

Action n°2 : La direction, gênée aux entournures, propose comme solution miracle, le « déplacement » du militant CFDT pour garantir sa sécurité (sic).

La CFDT Cheminots s'est emparée du dossier. Une chose est sûre, nous n'en resterons pas là. Partout où nos militants se trouveront dans ce type de situation, nous réagirons et porterons les responsabilités là où elles se trouvent. L'état de droit ne s'arrête pas à la porte d'entrée des locaux de la SNCF. ●●



Dégradation des panneaux syndicaux

> Alors tout cela pourrait prêter à sourire, sauf quand on sait ce que subit notre militant depuis des semaines en intimidations, agressions verbales, détérioration de son casier sans compter, pensée unique oblige, la dégradation des panneaux syndicaux de la part de certains militants syndicaux du site. Et là clairement, nous, on ne rigole plus.

➤ ATTRIBUTION DE L' INDEMNITÉ DE SUJÉTION TRANSILIEN

Une inégalité corrigée

L'I.S.T. est l'indemnité versée aux agents remplissant au cours d'une même journée de travail, plusieurs missions du service commercial Transilien. ✂ BAZOUMANA SANOGO

La création en 2006 de cette indemnité s'inscrivait dans la volonté de Transilien de promouvoir la polyvalence et l'évolution des missions et du métier des agents du service commercial Transilien.

Pour pouvoir en bénéficier, les agents du service commercial Transilien doivent effectuer au moins deux missions issues des « 6 missions de l'agent du service commercial Transilien » décrites dans le référentiel VO 728 et effectuer des missions en extérieur de manière régulière donc non exceptionnelle. À cela s'ajoutent l'inscription des postes à l'Organisation du Tableau de Service sous la mention « Service commercial Transilien ». Les agents sédentaires concernés par l'IST sont issus des qualifications A, B ou C.

La vigilance de nos militants sur les régions de Paris Est et de Paris Nord nous a permis il y a quelques mois de relever des anomalies quant à l'attribution de cette indemnité.

En effet les « agents à disposition » remplissant les conditions d'attribution ne percevaient pas l'IST sous prétexte qu'ils ne tiennent pas un poste au cadre d'organisation les jours concernés. Face à cette injustice manifeste, la CFDT, comme à son habitude, a privilégié



> Les adhérents et militants CFDT sont et restent à votre écoute pour défendre et vous conseiller alors n'hésitez pas à nous solliciter.

le dialogue avec la direction afin de rétablir les agents concernés dans leur droit.

Malheureusement nous nous sommes heurtés à une fin de non recevoir.

Devant ce désaccord, la CFDT a saisi l'inspecteur du Travail et, après expertise, a rendu un jugement reconnaissant le bien-fondé de notre démarche et enjoignant la SNCF à corriger cette injustice.

La CFDT a posé une DCI « Demande de Concertation Immédiate » afin d'exiger le respect de la décision de la direction du travail. Dans le cadre du relevé de décision, la direction de l'entreprise s'engage désormais à payer aux agents dis-

ponibles assurant un remplacement sur un poste au Cadre d'Organisation, les indemnités liées à ce poste pour le nombre d'heures correspondant.

L'issue de la DCI a renforcé la position CFDT sur ce sujet : nous ne tolérons aucune discrimination de quelque nature que ce soit.

C'est une première victoire qui ne nous fait pas oublier que d'autres batailles concernant l'attribution de l'IST sont menées par la CFDT.

NOUS EXIGEONS QUE LES AGENTS DES QUALIFICATIONS D, QUI SONT ÉLIGIBLES À L'IST, EN BÉNÉFICIENT

Sur ce point l'entreprise nous a promis une réflexion plus globale et incorporant notre problématique sur la mise en valeur de ces per-

sonnels dans la ligne hiérarchique. Nous restons attentifs à l'issue donnée par l'entreprise concernant ces collègues.

Notre autre revendication importante relative à l'IST porte sur ses conditions d'attributions, car certains agents ne relevant pas du périmètre Transilien, mais effectuant certaines missions donnant droit au paiement de l'IST, en sont aujourd'hui écartés. C'est inacceptable.

La CFDT se battra afin de mettre fin à cette injustice, d'autant plus fermement qu'une décision a déjà été prise en ce sens, mais n'a jamais été appliquée.

Le contexte actuel au sein de l'entreprise ne doit pas faire oublier que la vigilance est de mise quotidiennement lorsqu'il s'agit de défendre les salariés. ●●



© ROYALTY-FREE / CORBIS

L'ENCADREMENT

Le présentéisme coûte cher

L'absentéisme est le principal outil de mesure de l'implication des salariés. Devrait-il être le seul ? Entre l'hyper implication qui nuit à la santé et le présentéisme qui coûte cher, doit-on seulement mesurer le taux d'absence ? ✂ **Éric DHÉNIN**

Tout d'abord entendons-nous sur le terme « présentéisme ». Aujourd'hui en entreprise, il désigne le fait d'être physiquement présent au travail sans avoir la productivité attendue, que ce soit du fait du salarié ou de l'organisation du travail. Le présentéisme est le marqueur de la désimplification, qu'elle soit subie ou non. Les salariés sont là, ils donnent leur part d'heures au contrat, souvent plus. Mais ils ne font qu'être là. Leur désintérêt au travail n'apporte plus la productivité attendue par l'entre-

prise. 10 % environ des salariés seraient dans ce cas. Le diagnostic est plus difficile à réaliser en France, où le présentéisme peut passer pour une qualité. Dans les pays Anglo-Saxon, rester si longtemps au travail est le signe d'une organisation personnelle perfectible.

Le présentéisme est donc bien une pathologie. Elle naît de facteurs personnels ou professionnels (hyper-productivité, méthodes de management, travail en réseau ou au sein d'un collectif non maîtrisé). Paradoxalement le présentéisme, insensible au focus fait sur l'absentéisme



MÊME SI L'ABSENCE
EST PARFOIS
LE MEILLEUR OUTIL
POUR S'ÉLOIGNER
D'UNE ACTIVITÉ
SALARIÉE QUI PÈSE
TROP, **ELLE EST LOIN
D'ÊTRE LA SEULE
MANIFESTATION
DU MAL-ÊTRE
AU TRAVAIL**

est peu mesuré et peu pris en compte...

La CFDT souhaite que cette problématique soit attaquée sous l'angle de la prévention. Chaque manager doit, pour lui et pour les autres, avoir les moyens de détecter les moments difficiles dans le parcours professionnel et leur manifestation sur le salarié. En parallèle, les entreprises, notamment celles de notre secteur, doivent adopter et faire vivre une charte de fonctionnement combattant l'hyper présence et institutionnalisant la déconnexion en dehors des heures de travail. ●●

➤ LES JEUNES DE LA CFDT CHEMINOTS FONT

Leur assemblée générale

Le 25 juin 2014 se tenait l'assemblée générale du Groupe Jeunes de la CFDT Cheminots. ✎ David ALOS

Seize jeunes sont venus des régions de Bordeaux, Nantes, Dijon, Lorraine, Paris Nord, Paris Saint Lazare et Toulouse.

Parmi eux, huit se sont engagés pour participer à l'équipe animatrice.

Ce sont Lydia, Jennifer, Thomas, Benoit, Martial, Alexandre, Julien et Jamal, appuyés par David pour le national et Bazoumana pour l'Île-de-France.

Le 9 septembre 2014, cette même équipe a désigné son animateur.

UNE NOUVELLE DYNAMIQUE

Ce groupe « jeunes » s'inscrit dans les engagements issus de la résolution de l'UFCAC sous la forme suivante :

« L'UFCAC-CFDT, à l'instar de la FGTE, mettra en place un groupe jeunes destiné à cibler leurs besoins et leurs attentes. ».

« Cela implique un renouvellement générationnel prenant en compte la mixité et la diversité. Nous l'intégrerons dans notre politique des responsables. L'arrivée en responsabilité de ces militants bousculera sans doute notre vision du militantisme. Nous nous adapterons et expérimenterons de nouveaux modes de fonctionnements. L'UFCAC-CFDT s'engagera dans une poli-



➤ **Les objectifs sont ambitieux et l'implication de l'UFCAC, des GTN et des syndicats est nécessaire à la réussite de ce groupe.**

tique de gestion et d'anticipation des ressources militantes et soutiendra la formation syndicale des nouveaux et futurs responsables dans les syndicats et dans les UPR. ».

La mission de ce groupe sera de développer des revendications transverses à l'attention des jeunes salariés, de permettre le développement de la CFDT

Cheminots par le biais de la syndicalisation et de favoriser l'intégration des jeunes militants pour le renouvellement des militants qui sont amenés à partir dans les années à venir.

La CFDT Cheminots a pour ambition de continuer à se développer en s'appuyant sur les Jeunes. Mais qu'attendent-ils réellement ? Voici deux témoignages de participants au Groupe jeune à qui nous avons demandé leur vision de ce que devait être ce groupe. ●●

”



Le Groupe Jeune doit être un « sas » d'entrée dans le monde du syndicalisme, et être en mesure de renseigner / guider au mieux chaque Jeune qui en a besoin ; pour l'informer des ses droits en tant que salarié, parent, résident et autre. Ses interrogations, ses besoins, ses préoccupations ainsi que sa vision du travail, voire de la défense des droits des salariés, sont bien différents et spécifiques par rapport aux autres collègues. Le Groupe Jeune se doit d'accueillir, d'accompagner, d'informer et de guider les jeunes adhérents. » ●●

✎ Lydia

”



Je trouve intéressant de pouvoir échanger avec des militants exerçant dans d'autres domaines que le mien et provenant de toutes les régions. Nous pouvons croiser nos expériences et nos difficultés pour faire émerger un syndicalisme moderne doté d'une vision nouvelle, et ce afin de faire progresser les idées de la CFDT dans l'entreprise. » ●●

✎ Jamal

NOTRE PAGE FACEBOOK VIENT DE SOUFFLER SA PREMIÈRE BOUGIE

Happy birthday !

Une année ponctuée de drames comme celui de la catastrophe de Brétigny, de l'Espagne, ou plus récemment comme celle de Denguin. ✂ **ALI BENHADJBA**

Une année aussi riche en événements, comme le lancement de la campagne des élections professionnelles, la tenue des élections professionnelles, mais aussi plus récemment la dernière grève liée à la réforme du ferroviaire.

En moins d'un an, la page CFDT Cheminots Officielle s'est fait une place dans le paysage des réseaux sociaux avec une audience grandissante. Elle s'est d'abord imposée en interne, pour les adhérents et militants CFDT, comme un point de ralliement où l'on partage l'information autour de l'actualité sociale et économique du monde ferroviaire, de la SNCF et de ses filiales et quelques informations parfois insolites qui font le bonheur de nos abonnés.

400

ABONNÉS

15

MILLE VUES
EST L'AUDIENCE
MOYENNE

+59

MILLE VUES ÉTAIT
LE PIC D'AUDIENCE
EN 2014

LE CONCOURS FACEBOOK

Pour fêter son premier anniversaire, nous avons organisé un jeu-concours doté d'une tablette multimédia et de lecteurs MP3.

Bravo à Déborah SAURET-PASCAL, qui a remporté une tablette multimédia. Agent

commercial vente dans une boutique SNCF dans la région de Lyon, la page Facebook lui est très utile car cela lui permet « de se tenir informée notamment au travers de e-tracts » nous a-t-elle confié. **Bravo également à Mehdi YAKHLEF**, contrôleur en Languedoc Roussillon, qui s'est vu remettre un lecteur MP3. Cette page l'aide « à avoir des informations sérieuses sur une grande variété de sujets, sans dogmatisme, ni intox » nous a-t-il indiqué...

Ils ont également remporté un lecteur MP3 : Patrick SAPET, Benoit BRICOUT, Hervé MONTIER, Daniel LEJEUNE. ●●



En quelques clics, grâce à la fonction partage du réseau Facebook, un e-tract est ainsi partagé auprès de milliers de cheminots, un avantage indéniable pour une meilleure circulation de l'information.

Certains y viennent très régulièrement affirmer des points de vue, échanger ou compléter des informations, parfois même de manière très critique comme certains de nos détracteurs. D'autres viennent demander une information. L'intérêt réside dans le débat et l'échange entre les cheminots, l'objectif ici est d'affirmer la position de la CFDT Cheminots, mais surtout de recueillir les avis et réactions des participants. Durant la grève du mois de juin, la page est devenue un lieu de débat très consulté, entre grévistes et non grévistes, parfois de manière intelligente, même si trop souvent, cela s'apparentait à des « trolls » (dans le jargon des réseaux sociaux un troll consiste à créer ou nourrir artificiellement une polémique).

L'ANTI-HOAX

On appelle un hoax un mensonge créé de toute pièce, conçu pour apparaître crédible dans le but de discréditer une personne ou une organisation. Pour qui connaît la SNCF et ses rouages, ce mode de communication est légion, no-



> **La page CFDT Cheminots est la seule de toutes les organisations syndicales où la parole est réellement libre.**
> **Rue89, Le point et d'autres blogs d'actualité du monde des transports ont repris certains de nos posts qui ont fait le buzz.**

tamment en période de campagne électorale ou de mouvements sociaux. Là, notre page joue son rôle afin de donner une information objective à tous les cheminots en y apportant l'éclairage nécessaire à une bonne compréhension. Ensuite, libre au cheminot de se faire son avis sur un sujet donné, mais notre devoir est de fournir tous les éléments dans toute leur complexité.

LE LIVE FACEBOOK

Pour coller au plus près de l'actualité cheminote, la page facebook CFDT n'hésite pas, en fonction de l'actualité, à faire du « direct » avec le live Facebook.

Cela permet aux abonnés d'être informés en direct sur leurs murs facebook sur un certain nombre d'événements. Citons quelques exemples : grève du mois de juin, accident de Denguin, négociation salariale 2014, réunions et décisions du bureau national. Ces « live » sont particulièrement prisés par nos lecteurs qui recherchent avant tout la primauté de l'information. ●●

Votre vocation fait votre fierté,
la nôtre est de vous assurer.



Exercer son talent au service des autres est une mission que nous partageons. C'est pourquoi, **la GMF, 1^{er} assureur des agents des services publics** en fait toujours plus pour vous assurer dans votre vie personnelle (assurance auto, habitation, complémentaire santé, épargne) et vous accompagner dans votre vie professionnelle. À votre tour, rejoignez nos 3 millions de sociétaires pour profiter **des offres privilégiées** que nous vous réservons.

POUR LES MOINS DE 30 ANS

50€ OFFERTS*

SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

Renseignez-vous au **0 970 809 809** (numéro non surtaxé) ou sur **www.gmf.fr**

*Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la 1^{re} année, à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2014.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde et GMF Vie. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 323 562 678 - Siège social : 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75014 Paris. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

80 ans **GMF**
ASSURÉMENT humain